

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022/2583

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**CREATION D'UN ARRET DE BUS**  
**AVENUE DES PALMIERS**  
**QUARTIER DU BRUSC**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE - Député Honoraire, Maire de SIX FOURS LES PLAGES Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et 2°,  
**VU** le Code de la Route, article R 417-10 /I, II, 2°, IV  
**VU** l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL  
**VU** la demande de Monsieur Paul MULAS Responsable Infrastructure Réseau de la société « Réseau Mistral » et la nécessité de créer un arrêt de bus sur l'avenue des Palmiers les jeudis matins.  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes de la commune,

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté, il est créé à titre permanent un arrêt de bus, tous les jeudis de 06h00 à 15h00 sur l'avenue des Palmiers, sur les trois emplacements de stationnement situés à hauteur du numéro 906, parcelle cadastrée BI-110

**ARTICLE 2°** La mise en place du panneau réglementaire de signalisation de type C6, le panneau M6 ( tous les jeudis de 06h00 à 15h00) le marquage au sol, ainsi que leur maintenance seront à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-Plages

**ARTICLE 3°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.  
- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le trente novembre deux mille vingt deux

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité